

BEAULIEU-SUR-MER, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

PORT ET ANSE DES FOURMIS

Alpes Maritimes

5

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêtés du 1 février 1967 & 8 janvier 1969

Propriété

Publique et privée

Superficie

23,5 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- SC Domaine Public Maritime du Cap Ferrat (30/06/1972)
 - SC Cap Ferrat (15/07/1975)
 - SI Terrains littoraux du Cap Ferrat (12/09/1966)
 - SI Littoral de Nice à Menton (20/03/1973)
 - MH classé Villa grecque *Kerilos* (15/09/1966)
 - MH inscrit La Rotonde (23/06/1978)
- Rayon de protection de 500 mètres :
- MH classé Villa *La ligne droite* (10/12/2001)
 - MH inscrit Villa de May (25/01/1980)

Autres protections au titre des sites sur les communes

- SC Chapelle de St-Hospice à St-Jean Cap Ferrat et terrains communaux l'environnant (16/01/1932)
- SI Parcelle avoisinant la chapelle St-Hospice (31/05/1932)



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Le référendum de rattachement à la France en 1860, puis la construction de la basse corniche depuis Nice en 1866 et l'arrivée du chemin de fer en 1868 marquent le début d'un âge d'or du tourisme aristocratique sur le territoire qui deviendra la commune de Beaulieu. De luxueux hôtels (le Bristol et sa Rotonde, le Palais des Anglais), le Casino, des parcs exotiques, accueillent les têtes couronnées d'Angleterre ou de Belgique.

«Le quartier de la Petite Afrique qui borde la Baie de Beaulieu depuis le nouveau port jusqu'au Cap Roux exprime avec richesse et élégance tout l'apport du tourisme luxueux et international établi sur la Côte d'Azur depuis la fin du siècle passé. Une végétation luxuriante aux essences rares s'y épanouit grâce au climat particulièrement ensoleillé de cette baie, la plus ensoleillée de France (...).

Se profilant sur un arrière plan montagneux, palmiers, bananiers, hévéas et agaves s'échelonnent autour des villas aux ordonnances recherchées, et dont la diversité répond aux conceptions architecturales en vogue depuis la Belle Epoque, mais reflétant toute la préoccupation de réaliser avec harmonie l'intégration de l'habitation à cet espace prestigieux.» Dossier d'inscription, non daté.

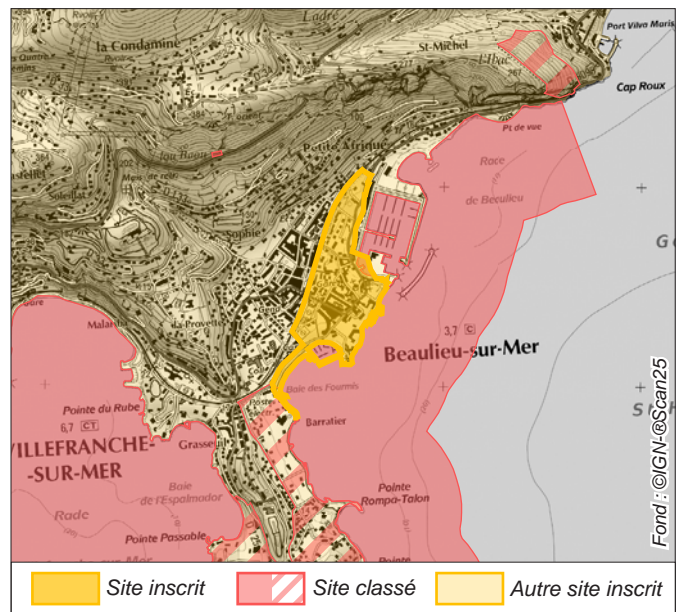
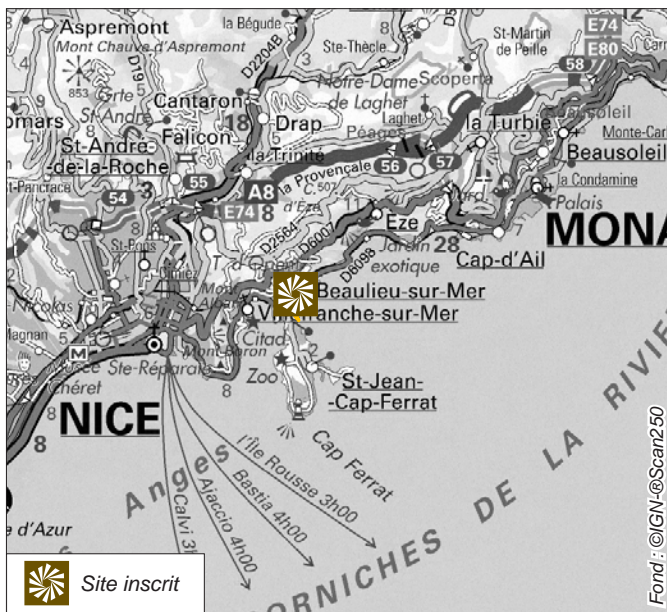
La Commission Départementale des Sites du 27/06/1966 émet un avis favorable à l'inscription du site, «qui sans protection officielle, finirait par être écrasé sous l'énormité du béton. Elle souhaite que la protection s'étende également à la jolie baie des Fourmis.», à la pointe de laquelle s'élève la silhouette blanche et épurée de la Villa Kérylos.

Etat actuel / Observations

Le tourisme aristocratique de la fin du XIXème et du début du XXème siècle a disparu, laissant la place à une nouvelle clientèle. Les grands hôtels ont été reconvertis en résidences de très grand standing, seuls la Réserve de Beaulieu ou le Carlton perpétuant cette tradition hôtelière de luxe. Le tissu urbain de la ville est celui d'une paisible et coquette station balnéaire.

Sur le littoral au nord du site, le petit port de pêche de la Petite Afrique est devenu un port de plaisance étendu avec des terre-pleins et protégé par des digues. Dans la Baie des Fourmis, le port de plaisance construit au début des années 1960 aux abords de la Villa Kerylos est resté inchangé. Le fond de la Baie des Fourmis, autrefois rocheux, a été aménagé en une plage très fréquentée. Vers le sud, le site rejoint celui du littoral de la presqu'île de Saint Jean Cap Ferrat, sur le sentier duquel on jouit des plus belles vues sur la Baie des Fourmis.

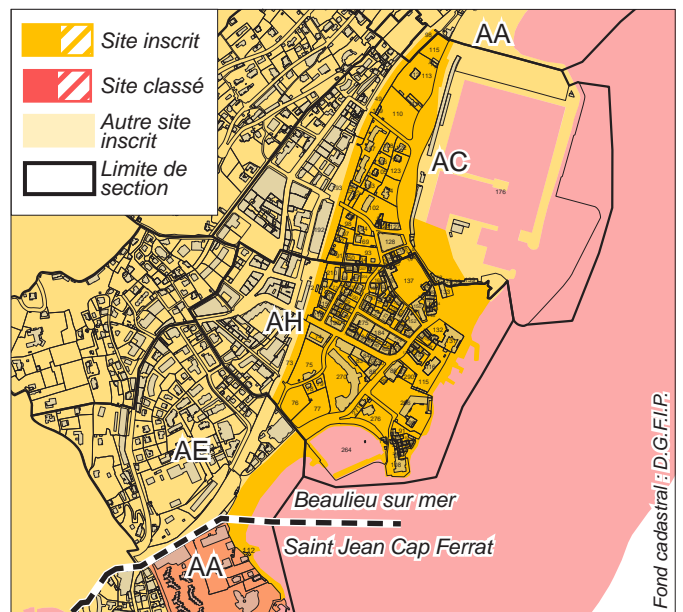
LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



Arrêtés des 1 février 1967 & 8 janvier 1969

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes, l'ensemble formé sur la commune de Beaulieu sur Mer, par le port et l'anse des Fourmis et délimité comme suit : une ligne de visée de la petite jetée au pont de chemin de fer enjambant le boulevard E. Gauthier, la voie de chemin de fer, l'avenue Albert 1er, l'avenue Blundell et la promenade M. Rouvier jusqu'à la pointe des Baratiers.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Commune de Beaulieu sur mer : Section AA parcelles n°98p ; Section AC parcelles n°49p, 90 à 92, 93p, 94, 97 à 100, 102 à 115, 122 à 132, 134, 137 à 139, 150, 152 à 154, 156, 169, 176p, 178, 188, 189, 193, 194 ; Section AH parcelles n°72p, 73p, 74 à 79, 81, 83 à 88, 90 à 93, 95, 96, 98 à 102, 104 à 108, 110, 114 à 152, 154 à 157, 159 à 171, 174, 178 à 180, 183 à 185, 187 à 191, 193 à 208, 210 à 218, 220 à 222, 224, 227 à 230, 245, 246, 264p, 270, 271, 273 à 276, 283 à 288, 290 à 293, 296.
Commune de Saint Jean Cap Ferrat : Section AA parcelles n°112.



Report du périmètre sur le cadastre actuel